



Invitation

Assemblée
générale ordinaire

Mardi
26 avril 2016
9 h 30
St. Jakobshalle
Bâle

syngenta

Bâle, le 16 mars 2016

Chers actionnaires,

Nous avons le plaisir de vous inviter à l'**Assemblée générale ordinaire de Syngenta SA**, qui aura lieu comme suit :

Date: **Mardi 26 avril 2016, 9 h 30**
ouverture des portes à 8 h 30

Place: **St. Jakobshalle Bâle, Brüglingerstrasse 19–21, 4052 Bâle**

Ordre du jour*

1 Rapport annuel 2015

Approbation du rapport annuel, y compris des comptes annuels et des comptes du groupe pour l'année 2015

2 Vote consultatif sur le rapport de rémunération pour l'année 2015

3 Décharge aux membres du Conseil d'administration et aux membres de la direction

4 Réduction du capital-actions par annulation des actions rachetées

5 Emploi du bénéfice résultant du bilan 2015 et fixation des dividendes

5.1 Décision sur le dividende ordinaire

5.2 Décision sur un dividende spécial (décision conditionnelle)

6 Élections au Conseil d'administration

6.1 Réélection de Vinita Bali

6.2 Réélection de Stefan Borgas

6.3 Réélection de Gunnar Brock

6.4 Réélection de Michel Demaré

6.5 Réélection d'Eleni Gabre-Madhin

6.6 Réélection de David Lawrence

6.7 Réélection d'Eveline Saupper

6.8 Réélection de Jürg Witmer

- 7 Réélection de Michel Demaré en tant que Président du Conseil d'administration**
- 8 Élections des membres du Comité de rémunération**
 - 8.1 Réélection d'Eveline Saupper
 - 8.2 Réélection de Jürg Witmer
 - 8.3 Élection de Stefan Borgas
- 9 Rémunération totale maximale du Conseil d'administration**
- 10 Rémunération totale maximale de la direction**
- 11 Élection du Représentant indépendant**
- 12 Élection de l'organe de révision**

Au nom du Conseil d'administration de Syngenta SA:



Michel Demaré
Président

Pour tout renseignement pratique, veuillez consulter les dernières pages de cette brochure.

* Traduction: seul le texte original de l'invitation en allemand fait foi.

Propositions et commentaires

1 Rapport annuel 2015

Approbation du rapport annuel, y compris des comptes annuels et des comptes du groupe pour l'année 2015

Le Conseil d'administration propose l'approbation du rapport et des comptes.

2 Vote consultatif sur le rapport de rémunération pour l'année 2015

Le Conseil d'administration propose à l'Assemblée générale de donner son accord au rapport de rémunération 2015. Ce vote est consultatif.

Commentaire

Conformément aux recommandations du «Swiss Code of Best Practice for Corporate Governance», le Conseil d'administration a décidé de soumettre aux actionnaires le rapport de rémunération 2015 au vote consultatif. Le rapport de rémunération comprend le contenu requis par la loi et décrit en outre le système de rémunération et son application dans l'exercice comptable.

3 Décharge aux membres du Conseil d'administration et aux membres de la direction

Le Conseil d'administration propose de donner décharge à ses membres ainsi qu'aux membres de la direction.

4 Réduction du capital-actions par annulation des actions rachetées

Le Conseil d'administration propose:

(A) À la suite du rachat de 367 500 actions acquises en 2014 et 2015 par référence à l'autorisation de l'Assemblée générale ordinaire du 24 avril 2012 dans le cadre de programmes de rachat sur la deuxième ligne de négoce, de réduire le capital-actions de la Société, qui s'élève à ce jour à CHF 9 294 564,90, de CHF 36 750,00 à CHF 9 257 814,90, divisés en 92 578 149 actions nominatives d'une valeur nominale de CHF 0,10 chacune, et d'annuler les 367 500 actions rachetées en conséquence;

(B) De constater que, sur la base d'un rapport spécial de révision établi selon l'article 732 paragraphe 2 du Code suisse des obligations, les prétentions des créanciers sont entièrement couvertes malgré la réduction du capital-actions susmentionnée;

(C) De modifier l'article 4 paragraphe 1 des statuts de Syngenta SA conformément à la réduction du capital-actions comme suit (nouveau texte souligné):

« Le capital-actions de la Société s'élève à CHF 9 257 814,90, libéré en totalité et réparti en 92 578 149 actions nominatives. Chaque action a une valeur nominale de CHF 0,10. »

Commentaire

L'Assemblée générale ordinaire du 24 avril 2012 a autorisé le Conseil d'administration à racheter des actions pouvant englober jusqu'à 10 % du capital-actions en vue d'une réduction du capital-actions. Le rachat a commencé en juillet 2013. Dans une première tranche, Syngenta a racheté en 2013 sur une deuxième ligne de négoce 167 000 actions; elles ont déjà été annulées sur décision de l'Assemblée générale ordinaire du 29 avril 2014. En 2014, une deuxième et dernière tranche de 136 000 actions a été rachetée; la deuxième ligne de négoce a été fermée le 15 octobre 2015.

Le 3 septembre 2015, Syngenta a annoncé un remboursement de capital essentiel aux actionnaires: par référence à l'autorisation de l'Assemblée générale ordinaire 2012, la Société a annoncé de racheter des actions pour un montant supérieur à US\$ 2 milliards dans le cadre d'un autre programme de rachat d'actions. À cet effet, une nouvelle deuxième ligne de négoce a été ouverte le 16 octobre 2015; les rachats ont commencé le 16 octobre 2015 et se termineront le 29 décembre 2017 au plus tard. Entre le 16 octobre et le 13 novembre 2015, Syngenta a racheté 231 500 actions au total sur la nouvelle deuxième ligne de négoce.

Le Conseil d'administration propose d'annuler le total de 367 500 actions rachetées en 2014 et 2015 en vue d'une réduction du capital-actions et de réduire le capital-actions en conséquence.

L'organe de révision KPMG SA constate dans un rapport de révision à l'attention de l'Assemblée générale que les prétentions des créanciers sont entièrement couvertes, malgré la réduction du capital-actions prévue à ce point de l'ordre du jour.

La réduction du capital-actions ne peut être effectuée qu'après avoir publié trois fois l'avis aux créanciers (article 733 du Code suisse des obligations) dans la Feuille officielle suisse du commerce après la tenue de l'Assemblée générale ordinaire.

5 Emploi du bénéfice résultant du bilan 2015 et fixation des dividendes

Le Conseil d'administration propose d'employer le bénéfice résultant du bilan 2015 comme suit :

Bénéfice reporté	CHF	3 185 852 852
Bénéfice de l'exercice 2015	CHF	<u>1 232 526 103</u>
Bénéfice disponible	CHF	4 418 378 955
Dividende ordinaire proposé (point 5.1 de l'ordre du jour)	CHF	- 1 018 359 639
Dividende spécial proposé (point 5.2 de l'ordre du jour)	CHF	<u>- 462 890 745</u>
Report à nouveau	CHF	<u>2 937 128 571</u>

5.1 Décision sur le dividende ordinaire

Le Conseil d'administration propose de verser du bénéfice de l'exercice 2015 un dividende ordinaire de CHF 11,00 par action pour l'exercice 2015.

Commentaire

Le Conseil d'administration propose à l'Assemblée générale un dividende ordinaire brut de CHF 11,00 par action pour l'exercice 2015. Aucun dividende ne sera versé aux 367 500 actions rachetées destinées à être annulées selon le point 4 de l'ordre du jour, ni sur les actions propres détenues par Syngenta SA et ses filiales. Le dividende sera versé net, après déduction des impôts et frais éventuellement dus.

Le montant total à verser comme dividende se détermine selon le nombre d'actions ayant droit au versement d'un dividende au 27 avril 2016 et sera adapté en conséquence.

Sous réserve de l'approbation du dividende par l'Assemblée générale, le dividende sera versé le 2 mai 2016 à tous les actionnaires qui détiendront des actions Syngenta à la clôture de la bourse le 27 avril 2016.

5.2 Décision sur un dividende spécial (décision conditionnelle)

En relation avec l'offre publique de rachat par ChemChina, le Conseil d'administration propose à l'Assemblée générale le paiement d'un dividende spécial comme suit: versement d'un dividende de CHF 5,00 par action.

Le versement du dividende proposé est soumis à la condition suspensive que l'offre publique de rachat par ChemChina soit exécutée, respectivement que toutes les conditions de l'offre en vue de son exécution se rapportant aux actions présentées pendant la période (principale) de l'offre soient satisfaites, ou qu'il y ait été renoncé.

Le dividende spécial sera versé immédiatement avant la première date d'exécution de l'offre de rachat. Le Conseil d'administration de la Société fixera et annoncera la date du droit au dividende et la date du versement du dividende.

Commentaire

Dans le cas d'une réalisation de l'offre publique de rachat par ChemChina, Syngenta a négocié dans la convention de transaction avec ChemChina un dividende spécial de CHF 5,00 par action. Pour cette raison, la décision sur le dividende spécial est conditionnelle. En outre, les parties ont aussi convenu dans la convention de transaction que le versement du dividende spécial proposé – tout comme le dividende ordinaire – ne conduira pas à un ajustement du prix de l'offre publique de rachat par ChemChina de US\$ 465,00 par action. Le Conseil d'administration de la Société fixera la date déterminant le droit au dividende et la date du versement qui se fera immédiatement avant la date d'exécution de l'offre de rachat. Le dividende spécial sera versé net, après déduction des impôts et frais éventuellement dus.

6 Élections au Conseil d'administration

Le Conseil d'administration propose le renouvellement des mandats de ses membres Vinita Bali, Stefan Borgas, Gunnar Brock, Michel Demaré, Eleni Gabre-Madhin, David Lawrence, Eveline Saupper et Jürg Witmer pour un an chacun.

Commentaire

Conformément à l'article 20 paragraphe 1 des statuts, les membres du Conseil d'administration doivent être élus chaque année; une réélection est possible. De plus, l'article 20 paragraphe 2 des statuts prévoit que les membres du Conseil d'administration démissionnent automatiquement après 12 années de fonction ou s'ils atteignent auparavant l'âge de 70 ans.

Par conséquent, Jacques Vincent, membre non-exécutif du Conseil d'administration, démissionne du Conseil d'administration à l'Assemblée générale ordinaire de cette année pour avoir atteint l'âge limite statutaire.

Michael Mack, ancien CEO et membre exécutif du Conseil d'administration, a déjà démissionné de ses fonctions auprès de Syngenta au 31 octobre 2015.

Vous trouverez tous les curriculum vitae ainsi que des informations supplémentaires au sujet des membres du Conseil d'administration proposés à la réélection sur le site web de Syngenta à l'adresse www.governance.syngenta.com.

6.1 Réélection de Vinita Bali

Le Conseil d'administration propose la réélection de M^{me} Vinita Bali, née en 1955, en tant que membre du Conseil d'administration pour un mandat d'une durée d'un an; elle est membre du Conseil depuis 2012.

6.2 Réélection de Stefan Borgas

Le Conseil d'administration propose la réélection de M. Stefan Borgas, né en 1964, en tant que membre du Conseil d'administration pour un mandat d'une durée d'un an; il est membre du Conseil depuis 2009.

6.3 Réélection de Gunnar Brock

Le Conseil d'administration propose la réélection de M. Gunnar Brock, né en 1950, en tant que membre du Conseil d'administration pour un mandat d'une durée d'un an; il est membre du Conseil depuis 2012.

6.4 Réélection de Michel Demaré

Le Conseil d'administration propose la réélection de M. Michel Demaré, né en 1956, en tant que membre du Conseil d'administration pour un mandat d'une durée d'un an; il est membre du Conseil depuis 2012.

6.5 Réélection d'Eleni Gabre-Madhin

Le Conseil d'administration propose la réélection de M^{me} Eleni Gabre-Madhin, née en 1964, en tant que membre du Conseil d'administration pour un mandat d'une durée d'un an; elle est membre du Conseil depuis 2013.

6.6 Réélection de David Lawrence

Le Conseil d'administration propose la réélection de M. David Lawrence, né en 1949, en tant que membre du Conseil d'administration pour un mandat d'une durée d'un an; il est membre du Conseil depuis 2009.

6.7 Réélection d'Eveline Saupper

Le Conseil d'administration propose la réélection de M^{me} Eveline Saupper, née en 1958, en tant que membre du Conseil d'administration pour un mandat d'une durée d'un an; elle est membre du Conseil depuis 2013.

6.8 Réélection de Jürg Witmer

Le Conseil d'administration propose la réélection de M. Jürg Witmer, né en 1948, en tant que membre du Conseil d'administration pour un mandat d'une durée d'un an; il est membre du Conseil depuis 2006.

7 Réélection de Michel Demaré en tant que Président du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration propose la réélection de M. Michel Demaré en tant que Président du Conseil d'administration pour un mandat d'une durée d'un an.

Commentaire

Conformément à l'article 17 al. b) des statuts, l'Assemblée générale doit élire le Président du Conseil d'administration. La durée du mandat est limitée à un an; une réélection est possible. Michel Demaré a été élu au Conseil d'administration de Syngenta en 2012 et officie comme son Président depuis 2013.

8 Élections des membres du Comité de rémunération

Le Conseil d'administration propose la réélection de M^{me} Eveline Saupper et M. Jürg Witmer et l'élection de M. Stefan Borgas en tant que membres du Comité de rémunération pour un mandat d'une durée d'un an chacun.

Commentaire

Conformément à l'article 17 al. b) des statuts, l'Assemblée générale doit élire les membres du Comité de rémunération. La durée du mandat est limitée à un an ; une réélection est possible. Le Conseil d'administration propose la réélection d'Eveline Saupper et de Jürg Witmer et l'élection de Stefan Borgas en tant que nouveau membre du Comité, succédant à Jacques Vincent, qui démissionne du Conseil d'administration à l'Assemblée générale ordinaire de cette année pour avoir atteint l'âge limite statutaire. Sous réserve de son réélection par l'Assemblée générale, Jürg Witmer reste Président du Comité de rémunération.

8.1 Réélection d'Eveline Saupper

Le Conseil d'administration propose la réélection de M^{me} Eveline Saupper en tant que membre du Comité de rémunération.

8.2 Réélection de Jürg Witmer

Le Conseil d'administration propose la réélection de M. Jürg Witmer en tant que membre du Comité de rémunération.

8.3 Élection de Stefan Borgas

Le Conseil d'administration propose l'élection de M. Stefan Borgas en tant que nouveau membre du Comité de rémunération.

9 Rémunération totale maximale du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration propose l'approbation d'une rémunération totale maximale de CHF 4,5 millions pour ses membres au titre de la période comprise entre l'Assemblée générale 2016 et l'Assemblée générale 2017.

Commentaire

Le montant proposé couvre les honoraires de base inchangés, les honoraires applicables liés aux Comités du Conseil d'administration ainsi que le montant

estimé des cotisations sociales à payer par l'entreprise. Les membres du Conseil d'administration peuvent choisir de recevoir jusqu'à 100 % de leurs honoraires sous forme d'actions. Les cotisations sociales effectives à payer par l'entreprise peuvent différer de celles estimées ; elles seront payées conformément à la législation en vigueur.

Pour la période comprise entre l'Assemblée générale 2015 et l'Assemblée générale 2016, la rémunération totale versée au Conseil d'administration s'est élevée à CHF 4,22 millions, ce qui correspond à une rémunération inférieure au maximum approuvé par les actionnaires (CHF 4,5 millions). Des détails complémentaires figurent dans le rapport de rémunération 2015.

10 Rémunération totale maximale de la direction

Le Conseil d'administration propose l'approbation d'une rémunération totale maximale n'excédant pas CHF 41 millions pour les membres de la direction au titre de la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016.

Commentaire

Le montant proposé couvre le salaire de base, la rémunération variable maximale et d'autres éléments de rémunération, notamment les avantages en nature et les cotisations retraite et sociales estimées à payer par l'entreprise. Les versements et les attributions d'éléments variables auront lieu après la fin de l'exercice 2016.

L'approbation d'une valeur maximale de la rémunération variable constitue pour les membres de la direction une incitation à générer une performance exceptionnelle et d'être rémunérés en conséquence si leurs objectifs de performance sont dépassés. Le versement potentiel d'une prime à court terme comprise entre zéro et 200 % de l'objectif et l'octroi d'une prime à long terme comprise entre zéro et 150 % de l'objectif sont possibles.

En ce qui concerne les participations basées en actions, la valeur des instruments indiquée dans le tableau suivant correspond à la valeur maximale au moment de l'octroi. La valeur au moment de l'octroi sera déterminée en fonction du cours de l'action Syngenta à la date de l'octroi, conformément à des méthodes d'évaluation acceptées. La valeur finale dépendra, premièrement, du nombre de participations qui pourront être acquises en raison des critères de performance (« vesting ») et, deuxièmement, de l'évolution du cours de l'action Syngenta. Elle peut être supérieure ou inférieure à la valeur au moment de l'octroi.

Le tableau indique ce que pourrait être la rémunération totale pour les membres de la direction selon deux scénarios: (1) la rémunération totale maximale possible, qui correspond au montant soumis à l'approbation, et (2) le montant de la rémunération cible. À titre de comparaison, le tableau présente également les rémunérations totales effectives et les chiffres cibles pour 2015. La rémunération totale effective distribuée au titre de 2016 pourrait différer des montants indiqués, mais elle n'excédera pas le montant maximal de rémunération totale. La position «Autres rémunérations» contient entre autres le montant estimé des cotisations sociales à payer par l'entreprise. Les cotisations sociales effectives à payer par l'entreprise seront versées conformément à la législation en vigueur; elles dépendent aussi des rémunérations variables réellement versées.

Des détails complémentaires figurent dans le rapport de rémunération 2015.

			Total	Mix (Indicatif pour maximum et cible)		
				Rémunération fixe en espèces	Rémunération variable (en espèces et basée en actions)	Autres rémunérations
2016 (9 membres)	41,0 (Maximum proposé pour l'approbation)	Maximum*	41,0	7,5	29,2	4,3
		Cible	28,2	7,5	17,2	3,5
2015 (9 membres)	41,0 (Maximum approuvé)	Effectif**	27,6	7,4	13,8	6,4
		Cible	27,5	7,3	16,6	3,6

Notes:

*Le maximum comprend une rémunération indicative annuelle pour le poste permanent du CEO qui est actuellement vacant.

**Michael Mack, ancien CEO, a démissionné de ses fonctions auprès de Syngenta en octobre 2015. Les chiffres effectifs pour 2015 comprennent ses rémunérations au prorata pour 2015 ainsi que toutes les rémunérations dues contractuellement pendant la période de préavis (ce chiffre est contenu dans la position «Autres rémunérations»). Michael Mack n'a pas reçu d'indemnité de départ. John Ramsay lui a succédé comme CEO ad interim depuis novembre 2015; les chiffres effectifs comprennent ses rémunérations au prorata pour cette position en 2015.

11 Élection du Représentant indépendant

Le Conseil d'administration propose l'élection de M. Lukas Handschin en tant que Représentant indépendant pour l'Assemblée générale 2017.

Commentaire

Conformément à l'article 17 al. b) des statuts, l'Assemblée générale doit élire le Représentant indépendant. La durée du mandat est fixée à un an ; une réélection est possible. Sont éligibles les personnes physiques ou morales ou les sociétés de personnes à condition de satisfaire les critères relatifs à l'indépendance de l'organe de révision conformément à l'article 728 du Code suisse des obligations.

M. Handschin est avocat à Zurich et enseigne le droit civil à l'Université de Bâle à titre de professeur ordinaire. Il est indépendant face à Syngenta. Il officie depuis la 1^{ère} Assemblée générale de Syngenta comme son Représentant indépendant.

12 Élection de l'organe de révision

Le Conseil d'administration propose de mandater KPMG SA comme organe de révision de Syngenta SA pour l'exercice 2016.

Renseignements pratiques

Droit de vote

Les actions inscrites au registre des actions de Syngenta SA en date de jeudi 21 avril 2016 à 18 h 00 donnent droit au vote.

Participation en personne / cartes d'entrée

Les cartes d'entrée et le matériel de vote peuvent être commandés au moyen du formulaire d'inscription ci-joint ou sous forme électronique (voir note d'information ci-jointe); les documents seront expédiés par poste régulièrement dès le 24 mars 2016. L'élaboration à temps est garantie pour toute demande reçue jusqu'au 21 avril 2016 au registre des actions de Syngenta SA. En cas d'enregistrements ou de changements à court terme du nombre d'actions avec droit de vote, la carte d'entrée ainsi que le matériel de vote valide peuvent être retirés avant le début de l'Assemblée générale au guichet «GV-Büro» située dans la St. Jakobshalle Bâle.

Représentation / Octroi de procuration

Un actionnaire peut se faire représenter par son représentant légal, un autre actionnaire titulaire de droits de vote, un représentant dont les pouvoirs sont fixés dans une convention avec un «Nominee» ou par le Représentant indépendant.

Une procuration peut être octroyée comme suit :

1. **Par écrit:** Afin de donner procuration en faveur d'un des représentants susmentionnés, veuillez compléter et signer le formulaire ci-joint. L'élaboration à temps est garantie pour toute procuration reçue jusqu'au 21 avril 2016.
2. **En ligne:** Les actionnaires ont également la possibilité de transmettre leurs instructions de vote jusqu'au 21 avril 2016 en utilisant l'Internet (voir note d'information ci-jointe).

Rapport de gestion

Le Rapport de gestion 2015 se compose:

- du rapport annuel, qui comprend des informations sur la performance non financière de Syngenta (en allemand ou en anglais)
- du rapport de gouvernance d'entreprise et du rapport de rémunération (en allemand ou en anglais)
- du rapport financier (en anglais uniquement)

Le rapport de gestion peut être examiné dès le 16 mars 2016 auprès du siège de la Société à Bâle, Schwarzwaldallee 215. Il peut aussi être consulté sur le site Internet de la Société www.ar.syngenta.com où il est aussi disponible pour être téléchargé ou imprimé sous format PDF. Une version interactive (en anglais uniquement) est aussi à la disposition de toute personne intéressée.

Pour des motifs de protection de l'environnement, nous expédions des rapports de gestion imprimés sur demande uniquement. Des commandes peuvent être passées soit en remplissant le formulaire ci-joint, soit en passant par le site web www.agm-2016.syngenta.com, par téléphone (+41 41 798 4833) ou par e-mail (syngenta@devigus.com).

Informations concernant le déroulement de l'Assemblée générale

- L'Assemblée générale commence à 9 h 30.
- Les actionnaires qui souhaitent prendre la parole sont priés de s'inscrire avant l'ouverture de l'Assemblée générale au guichet des orateurs (« Wortmeldung ») situé dans la salle. L'Assemblée générale se tiendra en anglais et en allemand, avec traduction simultanée en allemand, anglais et français.
- Les actionnaires qui quittent la salle pendant l'Assemblée générale sont priés de rendre leur matériel de vote, l'appareil de vote électronique ainsi que les casques d'écoute au guichet de validation.
- Dès 8 h 30 le jour de l'Assemblée générale, nous invitons les actionnaires à visiter l'exposition de Syngenta située au foyer de la St. Jakobshalle Bâle. Avant l'Assemblée générale, nous servons du café et des croissants. À l'issue de l'Assemblée générale, nous offrons une collation.

Transport

Sur présentation de la présente brochure ou de la carte d'entrée à l'Assemblée générale, l'aller à et le retour de la St. Jakobshalle Bâle sont gratuits sur le réseau des transports en commun BVB/BLT (arrêt de bus ou tram « St. Jakob », bus lignes 36, 37, 47 ou tram ligne 14). Pour les visiteurs de l'Assemblée générale Syngenta, des places de stationnement gratuites sont disponibles au parking « St. Jakob ».

Adresse de contact pour demandes d'actionnaires

Syngenta SA
Shareholder Services
Case postale
4002 Bâle
SUISSE
T +41 61 323 2121
F +41 61 323 5461
E shareholder.services@syngenta.com
www.shareholders.syngenta.com

**Adresse de contact pour commandes de rapports
de gestion, changements d'adresse et accès
au portail électronique**

Registre des actions Syngenta
c/o Devigus Shareholder Services
Birkenstrasse 47
6343 Rotkreuz
SUISSE
T +41 41 798 4833
E syngenta@devigus.com
www.agm-2016.syngenta.com

SYN010F

Bringing plant potential to life